

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-DAMASE**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Damase tenue au 18 avenue du Centenaire, le **26 juillet 2022**, à 20h00, et y sont présents, formant quorum sous la présidence du maire suppléant Monsieur Nelson Lavoie.

Étaient présents : Madame Marie-Chantal Bienvenue, conseillère #2
 Monsieur Clermont Miousse, conseiller #3
 Monsieur Maurice D’Astous, conseiller #5
 Madame Martine Côté, conseillère # 6

Assiste également à la séance, Mme Josée Gauthier, directrice générale et greffière-trésorière par intérim et Mme Lyne Arguin, adjointe administrative et en visioconférence M. le Maire Martin Carrier et Mme la conseillère Hélène Ouellet.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire suppléant, déclare la séance du conseil ouverte.

2. ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

R 105-2022-07

Il est proposé par Madame Martine Côté
Appuyé par Monsieur Maurice D’astous
Et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE l’ordre du jour suivant soit adopté

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l’ordre du jour

Administration

3. Nomination d’une greffière-trésorière de séance
4. Embauche d’un journalier-opérateur à la voirie
5. Ajout d’un représentant au comité de liaison à la résolution #057-2022-04

Période de questions

6. Période de questions

Urbanisme

7. Dérogation mineure #22-06 matricule no 8194-49-9232
8. Dérogation mineure #22-08 matricule no 8093-21-9418
9. Dérogation mineure #22-09 matricule no 8286-24-8639

10. Période de questions

11. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité

ADMINISTRATION

3. NOMINATION D'UNE GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE l'absence en présentiel de Mme Josée Gauthier, directrice générale et greffière-trésorière par intérim;

CONSIDÉRANT QUE la loi exige la présence de la greffière-trésorière sur place;

CONSIDÉRANT QUE Mme Lyne Arguin occupe le poste d'adjointe administrative au sein de la Municipalité de Saint-Damase;

MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

R 106-2022-07

Il est proposé par Madame Martine Côté
Appuyé par Madame Marie-Chantal Bienvenue
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QU'EN l'absence en présentiel de la directrice générale et greffière-trésorière par intérim, Mme Josée Gauthier, Mme Lyne Arguin agisse à titre de greffière-trésorière de la séance.

Adoptée à l'unanimité

4. EMBAUCHE D'UN JOURNALIER-OPÉRATEUR À LA VOIRIE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à l'affichage d'un poste de journalier-opérateur à temps plein;

CONSIDÉRANT QUE des entrevues de sélection ont été faites en bonne et due forme;

CONSIDÉRANT QU'un candidat s'est démarqué;

MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

R 107-2022-07

Il est proposé par Madame Martine Côté
Appuyé par Monsieur Maurice D'astous
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la municipalité de Saint-Damase procède à l'embauche de M. Sébastien Caron à titre de journalier-opérateur aux conditions qui ont été négociées.

Séance extraordinaire du 26 juillet 2022

QUE Mme Josée Gauthier, directrice générale et greffière-trésorière soit autorisés à signer les documents afférents à cette entente.

Adoptée à l'unanimité

**5. AJOUT D'UN REPRÉSENTANT AU COMITÉ DE LIAISON À LA
RÉSOLUTION #057-2022-04**

CONSIDÉRANT QUE la résolution #057-2022-04 nomme les élues à titre d'administrateur pour la Corporation fleur de lis éoliennes Saint-Damase ;

CONSIDÉRANT QUE la mention de la participation au comité de liaison n'a pas été intégré à ces nominations ;

MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

R 108-2022-07

Il est proposé par Madame Marie Chantal Bienvenue
Appuyé par Monsieur Maurice D'Astous
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Damase désigne M. le conseiller Clermont Miousse à titre de représentant du comité de liaison et que M. le conseiller Nelson Lavoie agira comme remplaçant en cas de besoin.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

URBANISME

7. DÉROGATION MINEURE #22-06 MATRICULE NO 8194-49-9232

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure reçue pour le matricule no 8194-49-9232;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la Corporation de développement et d'urbanisme de Saint-Damase et de l'inspecteur municipal de la municipalité;

MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

R 109-2022-07

Il est proposé par Madame Martine Côté
Appuyé par Monsieur Clermont Miousse
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution

QUE la Municipalité de Saint-Damase autorise la dérogation mineure qui consiste à un construire une résidence isolée d'une superficie moindre (35.7 m²) que le minimum prévu au règlement de 70 m².

Adoptée à l'unanimité

8. DÉROGATION MINEURE #22-08 MATRICULE NO 8093-21-9418

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure reçue pour le matricule no 8093-21-9418;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la Corporation de développement et d'urbanisme de Saint-Damase et de l'inspecteur municipal de la municipalité;

MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

R 110-2022-07

Il est proposé par Madame Martine Côté
Appuyé par Madame Marie-Chantal Bienvenue
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution

QUE la Municipalité de Saint-Damase autorise la dérogation mineure qui consiste à un agrandissement de garage existant d'une dimension plus grande que le maximum prévu au règlement de 5.29 m².

Adoptée à l'unanimité

9. DÉROGATION MINEURE #22-09 MATRICULE NO 8286-24-8639

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure reçue pour le matricule no 8286-24-8639;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la Corporation de développement et d'urbanisme de Saint-Damase et de l'inspecteur municipal de la municipalité;

MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

R 111-2022-07

Il est proposé par Madame Martine Côté
Appuyé par Madame Marie-Chantal Bienvenue
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution

QUE la Municipalité de Saint-Damase autorise la dérogation mineure qui consiste à un agrandissement de garage existant et une installation d'une porte de garage plus haute d'une dimension plus grande que le maximum prévu au règlement de 26.36 m² et excède la hauteur maximale en vigueur de 0.29m.

Adoptée à l'unanimité

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

R 112-2022-07

Il est proposé par Madame Marie-Chantal Bienvenue
Appuyé par Madame Martine Côté
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la séance soit et est levée à 20h22.

Adoptée à l'unanimité

Le 26 juillet 2022.

NELSON LAVOIE
Maire suppléant

LYNE ARGUIN, ADJOINTE
Greffière de la séance